

## AVIS D'ACTION COLLECTIVE

N° à la Cour : 500-06-001024-195

---

**Est-ce que vous, ou votre enfant mineur, avez développé une dépendance au jeu vidéo Fortnite : Battle Royale au Québec?**

**ET/OU**

**Avez-vous, alors que vous aviez moins de 18 ans, ou votre enfant mineur a-t-il effectué un achat dans le jeu Fortnite en utilisant des V-Bucks au Québec?**

Si oui, vous êtes peut-être membre d'une action collective.

---

**Quel est l'objet de cette action collective?** Cet avis concerne l'autorisation par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») d'une action collective contre Epic Games Canada ULC, Epic Games Inc. et Epic Games International S.À.R.L. (les « **Défenderesses** ») ayant comme objet le jeu vidéo Fortnite : Battle Royale (« **Fortnite** »).

Dans le cadre de cette action collective, F.N. (tuteur légal de l'enfant L.N.), JO.Z. et R.G. (les « **Demandeurs** ») allèguent que Fortnite provoque des effets néfastes sur la santé, soit un risque de dépendance au jeu Fortnite. Les Demandeurs réclament des dommages-intérêts pour eux-mêmes et pour les membres du Groupe 1, décrit ci-dessous.

Les Demandeurs allèguent également que les achats effectués par des mineurs seuls dans Fortnite à l'aide de la monnaie virtuelle V-Bucks ont un caractère lésionnaire. Les Demandeurs réclament des dommages-intérêts pour eux-mêmes et pour les membres du Groupe 2, décrit ci-dessous, par le biais de l'annulation et le remboursement de ces achats.

Le 7 décembre 2022, la Cour a autorisé l'action collective contre les Défenderesses.

**Ce jugement pourrait entraîner des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez lire cet avis attentivement.**

Le jugement d'autorisation ne détermine d'aucune façon la responsabilité des Défenderesses. Les allégations soulevées dans le cadre de cette action collective n'ont pas été prouvées. Les Défenderesses nient toute responsabilité et feront valoir leurs moyens de défense au procès.

**Qui est membre ?** Vous êtes un membre de l'action collective si vous remplissez les conditions du Groupe 1 ou du Groupe 2 :

1. **Groupe 1 :** Toutes les personnes physiques ou leur représentant légal ou leur tuteur, domiciliées ou ayant été domiciliées au Québec qui, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, ont développé, après avoir joué au jeu vidéo Fortnite, une dépendance, soit une perte de contrôle sur le jeu ou une priorisation de celui-ci, ayant entraîné des répercussions dommageables sur l'un des domaines d'activité suivant : activités personnelles, activités familiales, activités sociales, activités éducatives, activités professionnelles ou autres domaines importants du fonctionnement.

AVIS D'ACTION COLLECTIVE



2. **Groupe 2 :** Toutes les personnes physiques domiciliées ou ayant été domiciliées au Québec, qui alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans, ont fait seules des achats intégrés à l'aide de V-Bucks, leurs tuteurs ou représentants légaux.

**Que dois-je faire pour faire partie de cette action collective ?** Vous êtes automatiquement inclus dans l'action collective si vous êtes membre de l'un des groupes décrits ci-haut. Vous n'avez donc rien à faire pour le moment si vous désirez être représenté par les Demandeurs et leurs avocats dans cette action collective.

**Y a-t-il des frais pour les membres d'une action collective ?** Non. Les avocats seront payés à partir des sommes qui pourraient être recouvrées dans le cadre de l'action collective, s'il y a lieu. Le Tribunal décidera du caractère raisonnable des honoraires des avocats des Demandeurs qui ne pourront excéder 30% des sommes recouvrées par jugement ou par règlement hors cour. De plus, si vous n'êtes pas un intervenant pas à cette procédure, vous ne pouvez pas être appelé à payer les frais de justice de l'action collective.

**Que pouvez-vous faire si vous souhaitez vous exclure de cette action collective ?** Vous pouvez vous exclure de cette action collective en envoyant un avis d'exclusion par courrier recommandé ou certifié au Greffier de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal dans les 60 jours suivant la publication de cet avis. La date limite pour ce faire est le **12 novembre 2025**.

Si vous choisissez de vous exclure :

- Vous conservez le droit de poursuivre les Défenderesses personnellement;
- Vous ne serez pas lié par les jugements ou règlements à intervenir dans l'action collective;

- Vous n'obtiendrez aucune indemnité si le tribunal accueille l'action collective ou si une entente est conclue.

**Où acheminer votre avis d'exclusion ?**

L'avis devra être acheminé aux adresses suivantes :

**Greffier de la Cour supérieure du Québec**

Dossier : 500-06-001024-195  
Palais de justice de Montréal  
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

**CaLex Légal Inc.**

1625, rue Sainte-Catherine O, suite 300  
Montréal (Québec) H3H 1L8  
Courriel: [jpc@calex.legal](mailto:jpc@calex.legal)

**Où obtenir plus d'informations ?**

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur l'action collective et consulter les actes de procédures résumés dans le présent avis en consultant le *Registre des actions collectives de la Cour supérieure du Québec*, que vous trouverez en ligne au lien suivant :

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Consulter/ApercuDemande?NoDossier=500-06-001024-195>

La référence du dossier est la suivante :

*F.N., J.OZ. et R.G. c. Epic Games Canada ULC, Epic Games Inc. et Epic Games International S.A.R.L.*, No 500-06-001024-195, Cour supérieure du Québec, district de Montréal.

**Quelle est la prochaine étape ?** Le Tribunal entendra le dossier sur le fond. Un règlement ou un jugement pourrait donner gain de cause aux groupes.

Pour plus de détails et d'information, appelez au (514) 548-3023, ou consultez le site web [www.calexboutique.com/action-collectives](http://www.calexboutique.com/action-collectives).

AVIS D'ACTION COLLECTIVE

